Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260113-D2026_12-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 Janvier 2026

Date de convocation : 05/01/2026 **Date d'affichage : 06/01/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le 6 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Jacqueline HAQUIN, Martine PAILLARD, Denis FROMONT ; adjoints, Yann LE GUENNEC, Françoise HERBERT, Anne-Lise CRUCHON, Gwenaëlle MONCHIERI-LECENE, Marie-Geneviève SAUVAGE ; conseillers municipaux.

Absents excusés : Aurélien LEBLANC, Philippe CHAVROCHE (donne pouvoir à Anne-Lise CRUCHON)

Absent non excusé : David GIEUX, Denis MARTIN

Secrétaire de séance : Martine PAILLARD

35/330/12/2026

14- Objet : Délibération prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget

Monsieur le Maire rappelle aux élus les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans l'attente du vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, pour les opérations nouvelles, sur autorisation du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 de la commune selon le tableau ci-dessous, sachant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement hors crédits afférents au remboursement de la dette, aux opérations patrimoniales et d'ordres au titre de l'exercice 2025 s'élève à **917 355.67 €** Les dépenses d'investissement, sur autorisation du conseil municipal, ne pourront donc pas dépasser **229 321,42 €**

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260113-D2026_12-DE

Budget principal

Chapitre 20	Compte 202	2 500 €
	Compte 203	10 000 €
Chapitre 21	Compte 2158	5 000 €
	Compte 2188	5 000 €
Chapitre 23	Compte 231	206 821.42 €
	TOTAL	**229 321,42 €**

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus inscrits et cela avant le vote du budget primitif 2026. Ces crédits seront repris au budget primitif 2026.

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 13.01.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE